

Editorial

Crise financière ou offensive capitaliste contre les peuples ?

De quoi s'agit-il : c'est simplement la logique capitaliste, faire payer aux populations le prix de **la crise que les marchés financiers ont eux-mêmes créés**.

Plans d'austérité et transfert d'argent du public vers le privé sont les deux moyens que les gouvernements, les institutions européennes et l'incontournable FMI mettent en œuvre pour réaliser cet objectif.

Pour l'Union syndicale Solidaires, il s'agit aujourd'hui de créer les convergences nécessaires pour construire les mobilisations nationales et européennes afin d'imposer d'autres solutions : annulation de la dette et socialisation du système bancaire, nouveau partage de la richesse produite et politique économique pour satisfaire les besoins sociaux et respecter les impératifs écologiques.

Ce n'est pas l'option du MEDEF et de SARKO, l'argent public va une nouvelle fois permettre que les banques se défaussent de titres qu'elles considèrent comme « pourris ». C'est bien ainsi que cet été, le sommet européen de Bruxelles a adopté un nouveau « plan d'aide à la Grèce ». Ainsi **l'inefficacité de la succession des plans d'austérité que subit le peuple grec est reconnue**, ce qui n'empêche pas ces plans **contre les peuples** de continuer à s'appliquer et les dirigeants européens de **promouvoir une politique d'austérité généralisée pour réduire les déficits publics**.

Que cette politique soit, non seulement injuste socialement, mais absurde économiquement ne semble pas les gêner le moins du monde... Porteuse d'une logique dépressive, elle aggravera au contraire les déficits.

Après les annonces du gouvernement le 24 août les organisations syndicales CGT, CFDT, UNSA, FSU, SOLIDAIRES-SUD dénoncent le caractère injuste et inéquitable, décident d'une **journée nationale d'action interprofessionnelle le mardi 11 octobre 2011**.

Pour relancer la croissance, en respectant les impératifs de développement durable, réduire les inégalités et maîtriser les déficits, une politique visant une autre répartition des richesses et favorisant le développement économique et social est incontournable.

L'intersyndicale revendique des mesures urgentes :

Abandonner la taxation des complémentaires-santé ; supprimer les exonérations et la défiscalisation des heures supplémentaires ; conditionner toute aide publique à son efficacité sociale et économique, aux politiques sociales dans les entreprises.

Mettre en œuvre la taxe sur les transactions financières.

Faire de l'emploi, en particulier celui des jeunes, une priorité. Stopper les suppressions d'emplois dans la Fonction publique.

Soutenir le pouvoir d'achat notamment des plus bas revenus et ré-ouvrir les négociations salariales dans les entreprises et la Fonction publique pour réduire les inégalités notamment entre les femmes et les hommes.

Michel BORG



Dans ce numéro :

Édito: Crise financière ou offensive capitaliste contre les peuples ?	P 1
mineurs étrangers isolés, décision inquiétante du Président du CG 93.	P 2
D'un Préfet à l'autre: de PAPON à LAMBERT ? Quand la RATP transporte les Rom !	P 3
Contrôle social que se passe-t-il au service des crèches ?	
Gaza, communiqué de Solidaires	P 4
Temps partiel, gagnons des droits !	P 5
L'austérité c'est aussi l'augmentation des taxes sur les mutuelles	
Faire des vacances un droit	P 6
Brèves: statut, contractuels, RGPP.....	P 7
Oui un autre monde est possible	P 8



Mineurs isolés, un recul du service public !

Le président du conseil général renvoie les mineurs étrangers isolés vers les services de la protection judiciaire de la jeunesse ou à défaut à la clandestinité.

Le 21 juillet le président du conseil général invitait les syndicats à le rencontrer pour évoquer à nouveau la question de l'accueil des mineurs isolés.

Lors de cette réunion, SUD et les autres syndicats ont réclamé plus de moyens permettant un accueil davantage adapté à ces jeunes. Le président nous a rappelé son attachement à pouvoir continuer, malgré les difficultés financières, à accueillir les mineurs isolés. Ce qu'avait déjà affirmé avec force et à plusieurs reprises la direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Deux jours après, dans le journal Libération, Claude BARTOLONE annonçait qu'à partir du 1^{er} septembre, au vue de la situation économique du Département, il n'accueillerait plus les mineurs isolés. Cette résolution était présentée comme un moyen de pression sur le gouvernement afin que celui-ci s'engage davantage financièrement.

Cette démarche s'attaque aux missions du service public de l'ASE, aujourd'hui, ce sont les mineurs isolés qui sont concernés, est-ce que demain ce seront les enfants Roms ou les jeunes majeurs ? De plus, la PJJ accueille des jeunes uniquement concernés par le pénal, ce qui revient à assimiler les mineurs étrangers isolés à des délinquants potentiels.

Claude BARTOLONE peut ainsi affirmer deux choses contradictoires publiquement à deux jours d'intervalle, ce qui ne pourra que nous rendre extrêmement méfiants lors d'une prochaine rencontre syndicale, puisque ce qu'il énonce n'a pas valeur d'engagement.

De plus, et c'est ce qui est le plus grave, cette question des mineurs isolés, de l'accueil des immigrés, ne concerne pas seulement le département du 93, mais elle traverse toute la société française et est choisie comme un des chevaux de bataille pour les élections de 2012. On sait de quelle façon elle est exploitée.

En juin de cette année, le gouvernement de Nicolas Sarkozy s'est distingué en demandant une dérogation au sein de l'espace Schengen afin que ne soient pas accueillis les Tunisiens et les Libyens arrivant d'Italie. On se demande comment face à un tel gouvernement, ne plus accueillir des mineurs isolés serait un moyen de pression ! Qui se souciera de ces jeunes ?

En prenant cette décision, non seulement le président du conseil général condamne à la clandestinité ou au centre de rétention des centaines d'enfants et d'adolescents, mais en plus il s'engage ainsi explicitement dans une politique d'exclusion de l'étranger.

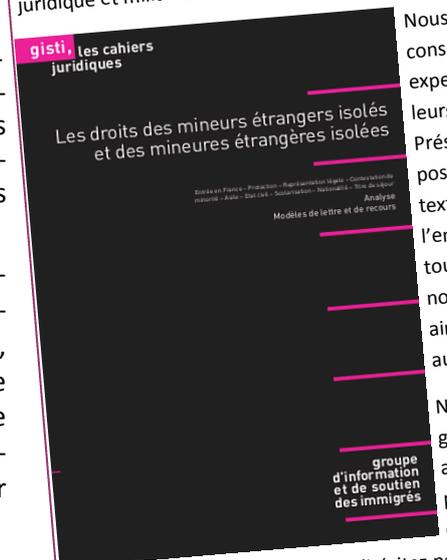
Il cède à l'ambiance nauséabonde qui gangrène les discours politiques et médiatiques, faisant de l'immigré un criminel, un délinquant.

En décidant que un certain type d'enfant peut ne pas être pris en charge, il continue à banaliser l'idée que « l'étranger » n'a pas les mêmes droits que les autres, et que tout comme les clandestins ont tendance à être exclus du système de santé, les enfants clandestins seront désormais exclus du système de protection de l'enfance. La brèche est ouverte...

Le syndicat SUD-Solidaires ne peut que s'insurger sur ce virage de la politique du Département, qui jusqu'à présent s'honorait dans sa position d'accueil des enfants quelle que soit leur nationalité, de sa position de résistance face au racisme ambiant.

Ce n'est pas un coup de poing qu'a donné le Président Claude BARTOLONE face au gouvernement, c'est un blanc-seing pour continuer sa politique sécuritaire.

Vous pouvez venir au local du syndicat SUD consulter la brochure juridique et militante du GISTI un ouvrage très bien documenté :



Nous invitons à venir consulter la brochure, les experts (à la DG ou ailleurs) qui ont laissé le Président prendre une position contraire aux textes sur la protection de l'enfance et aux valeurs toujours défendues par notre collectivité locale et ainsi s'égarer sur un sujet aussi sérieux.

Nous pourrions encourager le Département à acheter cette brochure pour la modique somme de 12€, dans le cas contraire vous pouvez vous la procurer n'hésitez pas à le commander : http://www.gisti.org/publication_pres.php?id_article=2323

La position des collègues éducateurs de l'ASE, qui ciblaient également les mineurs étrangers isolés nous mettaient déjà mal à l'aise. Cependant ils avaient la légitimité des décisions prises en assemblées générales.

En revanche que le président du conseil général change d'avis pour refuser l'accueil de tout nouveau mineur étranger isolé nous consterne. Cette position vient malheureusement d'être confirmée dans une navrante note de service de la DG. Néanmoins nous y sommes informés d'un contentieux contre l'Etat, ceci mérite notre attention: dans ce contexte, nous serions très intéressés de connaître les arguments

juridiques. En effet, c'est contraire aux textes de protection de l'enfance (voir brochure du GISTI, spécialiste de la question). C'est contraire aux valeurs défendues par notre Département qui s'est toujours enrichi depuis des décennies dans l'accueil des étrangers.

Le syndicat SUD du conseil général du 93 demande au président de revenir sur cette décision et de construire avec les personnels une riposte au désengagement de l'État qui ne nuise pas au service public et aux usagers.

Le problème serait à examiner en termes de déficit de moyens et non de redéfinition des missions de l'ASE.

Alors qu'une autre mobilisation est possible, SUD-solidaires demande au président du conseil général de revendiquer un autre rôle de l'Etat à la fois en termes de financement et surtout d'organisation des solidarités et des mutualisations.

Frédérique RAFANELL & Boualem HAMADACHE
Travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Service Social du CG93

D'un Préfet à l'autre: de PAPON à LAMBERT ? Quand la RATP transporte les Roms !

Philippe Touzet, délégué SUD à la RATP, a rappelé que la gare SNCF de Bobigny, qui abrite aujourd'hui un mémorial, a été le théâtre de la déportation vers les camps de la mort de 22.000 Juifs du camp de Drancy durant la Seconde guerre.

Sud RATP a interpellé Pierre Mongin, le PDG de l'entreprise, en lui demandant de joindre le préfet de Seine-Saint-Denis afin que dorénavant soit organisé différemment l'évacuation de camps de Roms.

L'ONG Médecins du Monde dénonce l'embarquement de mineurs isolés de leurs parents dont certains ne parlent pas le français.

Quelques jours auparavant nous pouvions prendre connaissance du rapport de la mission sur les Roms au sein de Médecins du monde à Marseille, du Docteur Philippe RODIER, en voici quelques extraits :

« Les Roms sont d'abord des Européens migrants :

....la "sécurité" fût reconnue comme la seule et unique dimension de cette problématique. la pensée unique, concernant les Roms pouvait dès lors s'énoncer ainsi : "Les Roms sont synonymes de trouble à l'ordre public".

....Nous ne partageons pas cette perception d'une communauté rom étrange, qui interdirait toute intégration. Cette distanciation nourrit le racisme et désinhibe les comportements hostiles.....

....Les Rom sont, comme tout citoyen, des hommes ou des femmes, que l'on doit définir par leur individualité et leur nationalité (français, roumain, bulgare ou autre). Cette définition suffit pour affirmer qu'il convient, vis-à-vis de ces Rom, d'appliquer le droit commun, à l'exclusion de tout autre.....

....alors qu'il est chimérique et faux de les affubler du statut de nomade.....

...Admettre cette réalité déconstruit le phantasme d'une volonté collective qui aurait déterminé le peuple rom à migrer sous l'autorité d'un pouvoir mystérieux....

Il est temps de remettre en cause ces certitudes qui nous poussent à reproduire des schémas funestes de crainte et de répulsion face à l'autre....

Ni nomades, ni étrangers, ce sont des citoyens européens, migrants qui revendiquent un patrimoine culturel commun.....

Ces familles sont là, leur projet migratoire est légitime et il a été rendu possible par l'intégration de leur pays à la communauté européenne et l'ouverture des frontières....

La clause transitoire - dans l'intégration européenne - interdit de facto aux ressortissants roumains et bulgares d'accéder au marché de l'emploi. Cette mesure, en vigueur depuis 2007, loin d'être dissuasive, a eu comme seul effet de plonger les arrivants dans une précarité

inextricable. De fait, empêchés de travailler et de vivre de leur salaire, ces migrants survivent grâce à une économie souterraine faite de mendicité et de collecte de déchets. Avec l'interdiction de travailler légalement, ils se trouvent privés d'accès aux droits sociaux et à toutes les aides indispensables à leur intégration »



Les fichiers au Département de la Seine-Saint-Denis, le renforcement des instruments de contrôle social et l'atteinte pour les droits et libertés ne doivent pas être les règles dans notre collectivité (ni ailleurs).

Le syndicat SUD a interpellé le président du conseil général sur un sujet particulièrement grave relatif aux méthodes de travail initiées au service des crèches de la DEF.

Il est demandé aux directrices de crèches de faire du contrôle des données fournies par les parents sur les fichiers de la CAF qui leur sont mis à disposition Ce qui se met en place au service des crèches semble s'inspirer des campagnes de lutte contre la fraude et qui conduisent depuis juillet, par exemple, à ce que la CAF de Seine Saint-Denis suspende toutes les prestations des allocataires qui n'ont pas répondu à son opération « culot des NIR » (recensement de tous les allocataires CAF).

Ne s'agit-il pas d'une mesure extrême : la suspension de toutes prestations ! Dont le RSA et l'AAH pour lesquels la CAF n'est que le prestataire, elle agit au nom du Département si celui-ci lui a donné cette mission.

Suite en page 4

Dans le même temps nous pouvions lire le communiqué de la Ligue des droits de l'Homme du 8 août dernier :

« Allocataires sociaux : Mariani l'a voulu, Bertrand le fait.

La Ligue des droits de l'Homme condamne fermement le projet annoncé par Xavier Bertrand, ministre du Travail et de la Santé, de la création d'«un fichier unique des allocataires sociaux avant la fin de l'année», création destinée, selon le ministre, à «renforcer la lutte contre des fraudes sociales».

Cette annonce vise à donner, une fois encore, des gages à la droite populaire, qui en avait fait un de ses thèmes favoris, et au-delà à l'électorat du Front national.

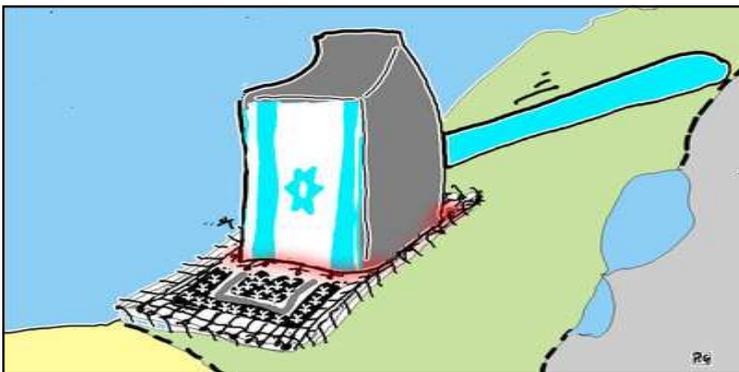
Sous couvert de lutte contre les fraudes, la mesure vise à stigmatiser les plus démunis et les plus faibles comme autant de fraudeurs potentiels, tout en renforçant les instruments d'un contrôle social sans grand rapport avec l'idée de justice sociale, de justice tout court. Elle s'inscrit enfin dans une dynamique de multiplication de fichiers et dans une logique de leur interconnexion, lourde de périls pour les droits et les libertés tant individuels que collectifs.»

Au nom du syndicat SUD nous avons demandé au président du conseil général d'annuler le dispositif de consultation des fichiers CAFPRO par les directrices de crèche.

A ce jour, nous sommes toujours en attente d'une réponse !

Véronique Grison

Gaza, Solidaires s'engage pour les Droits de l'Homme



Mai 2010, un commando israélien, tue 9 personnes venant de Turquie, se trouvant sur une flottille pour la paix, au large de Gaza.

Juillet 2011 l'armée israélienne prend le contrôle du bateau « le dignité/al-karama » en s'appuyant sur « un blocus » pourtant illégal au regard du droit internatio-

nal, dont le seul but est d'interdire tout développement économique d'un territoire de 1,5 millions d'habitants privés ainsi de l'aide humanitaire !

Le gouvernement français ne condamne pas cet acte de piraterie de l'Etat israélien : la vitrine c'est la reconnaissance d'un Etat palestinien, la diplomatie en coulisse c'est les manœuvres pour empêcher les Palestiniens de saisir l'ONU, et, avec les Etats-Unis amener la communauté internationale à céder aux pressions israéliennes.

Union syndicale
Solidaires

Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 57 62 14
contact@solidaires.org
www.solidaires.org

144 boulevard de La Villette 75019 Paris

Communiqué

Deuxième flottille internationale : l'Union syndicale Solidaires s'engage contre le blocus de Gaza !

Le blocus de la bande de Gaza, illégal et inhumain, se poursuit depuis quatre ans. C'est, de fait, une punition collective infligée à tout un peuple qui se retrouve ainsi dans une « véritable prison à ciel ouvert » !

En France, une large campagne a permis de rassembler de nombreuses associations, syndicats et partis dans une dynamique citoyenne et populaire pour affréter deux bateaux français qui vont rejoindre, cette semaine, la 2^e flottille internationale contre le blocus de Gaza.

Le but de cette flottille est de mettre fin, par une action pacifique, au siège de la bande de Gaza imposé depuis 2007 par les autorités israéliennes. Malgré la condamnation par l'ONU de ce blocus et ses conséquences pour la population, le gouvernement israélien persiste !

L'Union syndicale Solidaires, attachée à la solidarité internationale et au droit des peuples, est engagée dans cette campagne pour le respect du droit international et la levée du blocus. Pour concrétiser cet engagement, Annick Coupé, porte-parole nationale de Solidaires sera à bord d'un des deux bateaux français, en compagnie d'une quarantaine de représentant-es des différentes organisations françaises parties prenantes de cette campagne.

Les deux bateaux français vont se joindre à la douzaine d'autres qui ont répondu présents pour cette initiative internationale. Ils apporteront 5 000 tonnes de matériel dans la bande de Gaza, notamment du matériel médical.

Ce sont, ainsi, 300 à 400 personnes venues des quatre coins de la planète qui porteront la parole des citoyens et citoyennes du monde entier pour exiger la fin du blocus de la bande de Gaza et le respect du droit international.

Les Etats, et en premier lieu le gouvernement français, doivent agir pour protéger leurs ressortissants face aux menaces du gouvernement israélien de bloquer la flottille. La Fédération Internationale des Droits de l'Homme vient de réaffirmer la « responsabilité de la communauté internationale c'est de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à la population civile dans la bande de Gaza ».

Ce que nous voulons, c'est la fin totale du blocus de la bande de Gaza et le respect des droits et de la dignité des Palestiniens, conditions indispensables pour qu'enfin une paix juste et durable s'installe dans la région !

Paris le 27 juin 2011

SUD-solidaires avec FSU, sont intervenus pour que l'employeur ne laisse pas des hiérarchies intermédiaires mettre à mal les règles des horaires :

«Il convient que vous rappeliez aux responsables de circonscription l'article 1-A-7 du règlement. Il détermine les plages fixes de 9h30 à 16h30, or les RC en cause imposent notamment l'horaire de 17h, ce qui a eu pour effet qu'une de nos collègues soit en retard au centre de loisir de son domicile et retrouve son enfant au commissariat suite à l'injonction de sa RC à Montreuil.

Nous rappelons que la politique du personnel est unique et uniforme dans l'ensemble de notre administration, le Président a mis en place le PPRS, pour qu'il y ait cette garantie de justice entre tous les agents, il s'y est engagé particulièrement lors du passage en CTP de la DP devenue PPRS avec ses deux nouvelles directions.... »

Nous verrons si nous sommes entendus !

Macif-Mutualité, la Smip et la MNFCT s'associent à la Mutualité Française pour dénoncer l'augmentation de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances appliquée aux contrats de complémentaire santé solidaires et responsables.

Dans le cadre de la présentation du plan d'économies de l'Etat, le Premier Ministre François Fillon a annoncé mercredi 24 août 2011 l'augmentation de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances appliquée aux contrats de complémentaire santé solidaires et responsables.

Concrètement, cette mesure revient à augmenter les cotisations des adhérents.

Elle va donc pénaliser les usagers de la santé et au premier chef les populations les plus fragiles.

Jusqu'en 2010, les contrats de santé « solidaires et responsables », comme ceux proposés par nos mutuelles, bénéficiaient d'une exonération fiscale. Cette disposition encourageait les patients à respecter le parcours de soins et permettait aux assureurs complémentaire santé de réduire les coûts pour l'assuré.

Début 2011, le gouvernement a décidé de taxer ces contrats à hauteur de 3,5 % ; un taux qu'il a relevé à 7% mercredi. Au total, désormais l'ensemble des nouvelles taxations sur les contrats de complémentaire santé coûteront 1,1 milliard d'euros par an aux assureurs complémentaire santé, donc aux ménages.

Alors que le gouvernement ne cesse de solliciter les mutuelles pour compenser les reculs de la sécurité sociale, un des premiers effets de cette mesure sera de conduire de nombreux Français à renoncer au choix d'une complémentaire santé.

Le gouvernement a affiché sa volonté de réformer le système de soins. Or, ces réformes excluent les plus démunis de l'accès aux soins, mettent à mal la philosophie même du contrat responsable et solidaire, voire anticipent sa disparition.

C'est pourquoi, Macif-Mutualité, la Smip et la MNFCT condamnent vigoureusement cette mesure.

Paris, le 29 août 2011



TEMPS PARTIELS, GAGNONS DES DROITS

Le manque de moyens et particulièrement en personnel devient catastrophique, dans ce contexte les demandes de temps partiel sont soumises à de plus en plus de difficultés pour être accordées.

Aujourd'hui un temps partiel veut dire pour celui ou celle qui le demande également un salaire partiel : c'est un sacrifice important sur le pouvoir d'achat, mais bien souvent cette situation implique le même volume de travail : soit qu'il faut faire à toute vitesse, soit en faisant des heures supplémentaires non payées (par exemple, pour avoir le mercredi après midi, la charge de travail est absorbée en restant plus tard les autres jours)

Un temps partiel doit donc s'accompagner d'une réduction de la charge de travail, parallèlement jusqu'où cette réduction est-elle acceptable en termes de niveau et de qualité du servi-

ce rendu.

Ce devrait être ainsi que se posent les questions pour décider d'autoriser un temps partiel.

Le syndicat SUD vous propose que nous lancions une réflexion dans toutes les directions et services, pour une gestion identique dans toutes les directions et afin d'obtenir gain de cause sans nuire au service public :

Tous ceux qui souhaitent s'investir dans cette réflexion peuvent se manifester auprès de SUD (sud@cg93.fr), ils pourront piloter sur leur lieu de travail l'organisation de réunion, SUD déposera à leur demande les heures de décharges syndicales nécessaires.

Nous attendons les bonnes volontés, écrivez nous sur sud@cg93.fr, merci

Maryline TREMOUREUX

Rappel statutaire

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT :

Pour les titulaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet (art. 60 bis loi n°84-53 du 26 janv. 1984), pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive. Lorsque le médecin ne s'est pas prononcé au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa saisine, son avis est réputé rendu (art. 5 décr. n°2004-777 du 29 juil. 2004).

Suite en page 6

Pour les non-titulaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents non titulaires (art. 13 décr. n°2004-777 du 29 juil. 2004) :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise, relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dispositions spécifiques :

les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents non titulaires sur la base de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service (art. 7-1 décr. n°96-1087 du 10 déc. 1996).

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION:

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités du service :

- 1- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement (art. 60 loi n°84-53 du 26 janv. 1984)

Exception : le temps partiel sur autorisation ne peut pas être accordé aux fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit un stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (art. 3 décr. n°2004-777 du 29 juil. 2004).

Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet (quest. écr. AN n°18251 du 19 sept. 1994).

- 2- aux agents non titulaires en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet (art. 10 décr. n°2004-777 du 29 juil. 2004) et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents non titulaires sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (art. 7-1 décr. n°96-1087 du 10 déc. 1996).

« Est considéré comme vacancier celui qui a passé 4 nuits consécutives hors de chez lui pour des raisons non professionnelles »

Pourtant la proportion de Français qui ne partent pas en vacances est, selon le CREDOC (centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), de 47%, parmi eux 52 % invoquent des raisons financières.



Le tourisme social, dont le but est de rendre les vacances accessibles au plus grand nombre, dans ce contexte, doit jouer un rôle de plus en plus important. Or, sur les 36000 comités d'entreprise, 5% se tournent vers le tourisme social, tandis que 95% recourent à des prestataires privés. Notre CDOS est plus proche des 95% que de ceux qui tentent de démocratiser les vacances.

N'est-il pas urgent de mutualiser le patrimoine touristique des villages de vacances, et l'ensemble des biens immobiliers, qui avaient pu bénéficier d'aides de l'Etat ou de la CAF jusqu'à 50%, c'est donc notre bien commun et non le terrain réservé des 5 grandes confédérations (CGT, CFDT, CFTC, CFE.CGC, FO).

Aujourd'hui beaucoup d'établissements ont besoin d'être réhabilités, mis aux normes (obligations en 2015 d'accessibilité aux personnes handicapées) mais l'argent public a été retiré, les associations doivent apporter leur financement avec leur fonds propres ou en recourant à l'emprunt.

Pour faire un droit des vacances ouvrons le chantier du tourisme social qui soit un gage de découverte, de spectacle de culture ... d'épanouissement.

Il serait sans doute temps que les CE, COS, CDOS ... fassent cause commune en se regroupant au-delà des cliques syndicaux.

Cet été j'ai pu lire sous la plume d'Antoinette LORENZI :
« L'unité syndicale, c'est aussi bon pour les congés ! »

Fabien LEPETIT

Brèves

Quand un syndicat s'attaque au statut !

Nous venons d'apprendre que notre employeur négocie avec un syndicat la gestion des « faisant-fonctions », il s'agit d'une situation sur laquelle nous sommes tous concernés, pourquoi des négociations sous le manteau ?

Beaucoup ignorent ce que sont les « faisant-fonctions » : C'est assez simple, prenons un organigramme qui prévoit un poste d'attaché, l'employeur y affecte un rédacteur ; ou encore sur un poste de technicien, mais l'employeur positionne un adjoint technique ou un agent de maîtrise : nous obtenons les « faisant-fonctions »

La cgt, il faut bien la citer, au lieu de dénoncer de telles pratiques entend les régulariser, en d'autres termes s'inscrirait dans la casse du statut : ne faudrait-il pas exiger que les organigrammes soient respectés afin qu'il n'y ait pas d'affectation d'agent ne disposant pas du cadre d'emploi demandé ?

Depuis quand un syndicat demande-t-il du régime indemnitaire pour compenser ce qui ne devrait pas exister !

Contractuels , la suite ...

Le bulletin des acteurs reçu avec les bulletins de payes décrit la situation et les règles de gestion des contractuels au CG 93. Le syndicat SUD vous avait déjà informé par tract après le CTP du 20 mai dernier :

« en partant de la lutte en cours au sein de la DSI, le syndicat SUD a demandé que les personnels non titulaires bénéficient des possibilités offertes par les textes et que celles-ci soient au moins appliquées, en effet, en catégorie C, la stagiatisation puis la titularisation, en B qu'il n'y ait pas de fin de contrat injustifiée, et en A, les textes prévoient le CDI au bout de 6 années (mais uniquement sur poste vacant).

Après discussion, et de fait après une lutte des personnels de la DSI qui se sont opposés au licenciement d'un collègue contractuel, nous avons obtenu de la part des représentants de l'employeur que ces revendications de SUD deviennent la règle normale au Cg 93.

Ainsi, en catégorie C il faut être sur un poste vacant et non en simple renfort ou remplacement de congés maternité, ou d'une disponibilité. En A c'est la même chose : nous avons donc demandé que les contrats soient requalifiés en CDI dès lors que le besoin excède 1 an.

Nous nous félicitons que cette promesse soit enfin mise en œuvre, certains collègues non titulaires nous téléphonent pour nous informer qu'ils ont été prévenus par le personnel du PPRS qu'ils allaient signer un contrat de 3 ans.

Bien sûr, nous ne nous limitons pas à ces quelques acquis, pour l'avenir il faut augmenter le nombre de titulaires "volants" pour effectuer les remplacements.

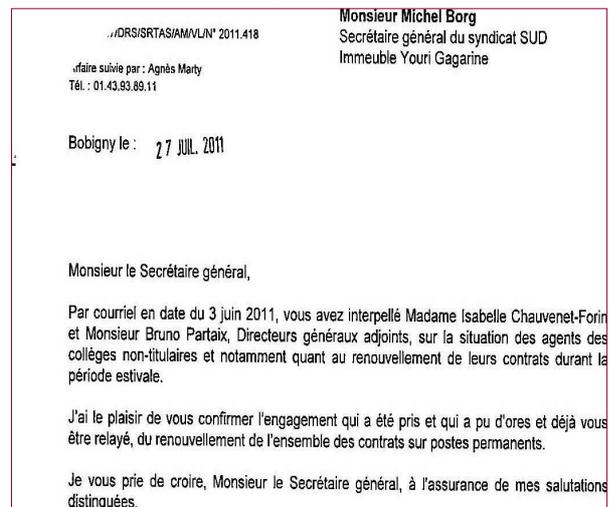
Nous avons été entendus mais il faut rester vigilants, malgré les engagements du président du CTP pris au nom de l'exécutif, l'administration fait parfois du zèle, encore tout récemment un chef de bureau dans une direction sociale a tenté de virer une contractuelle, nous avons saisi la direction générale et le PPRS qui nous ont donné raison, les faits étant de façon évidente scandaleux et grossiers.

Dans les collèges, avec les ATTEE:

SUD fait avancer les droits, SUD est à vos côtés, SUD intervient dans les défenses individuelle, collectives, c'est un outil utile pour les revendications, pour vos droits.

Autre victoire, concernant les non-titulaires au pôle ATTEE du PPRS : les ATTEE en renfort embauchés sur des contrats allaient être au chômage pour les vacances, les vieilles méthodes de l'Education Nationale qui pourtant dénoncées et stoppées les années précédentes par SUD reviennent au galop, la chef de bureau refait du zèle.

SUD a exigé que nos collègues contractuels soient prolongés, nous avons obtenu qu'ils ne soient pas licenciés, et que leurs contrats soient rallongés :



Compte tenu des besoins importants dans les collèges, il faut exiger que les renforts soient confirmés à la rentrée de septembre, ainsi, nous pourrions demander la stagiatisation des collègues, c'est-à-dire : que les promesses de l'employeur soient respectées.

RGPP, ou la machine à casser le statut !

Pour accompagner la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et sa logique de réduction du nombre de fonctionnaires, le gouvernement lance ses attaques permanentes en toute discrétion avec son arsenal réglementaire qui se passe de la consultation des élus (députés et sénateurs).

Ainsi, le 10 mai 2011, le décret sur la mobilité instaurant une indemnité d'accompagnement en cas de mobilité forcée à l'initiative de l'administration.

Puis, le 17 mai, le décret sur le recrutement dans la fonction publique territoriale permettant l'intégration directe, la possibilité de changer de cadre d'emploi par détachement au sein de la même collectivité...

C'est bien la poursuite de la restructuration de l'administration de l'Etat. Pour y arriver : encore plus de souplesse, toujours moins de statut, plus de passe-droits dans les collectivités territoriales : ainsi, la carotte avec l'indemnité de mobilité, et la division entre collègues avec l'intégration directe ou le détachement qui permettent de passer sur un cadre d'emploi mieux rémunéré, mais pour ça il faudra « être bien » avec l'employeur !

En conclusion, moins de fonctionnaires de l'Etat et avec les transferts de personnel : moins de postes aux concours, et moins de nouveaux recrutements dans les collectivités territoriales, objectif austérité atteint !

Une information sur les coulisses des AOC, les dessous des décisions de la commission agricole de Bruxelles et enfin, parmi un nombre trop restreint: un militant de la qualité et surtout un opposant à l'uniformisation.

Cette page est aussi à petit clin d'œil un à Denis, un camarade de résistance, OUI UN AUTRE MONDE EST POSSIBLE

MB



Denis Jambon
Paysan Vigneron
165, rue Baudelaire
69910 Villié-Morgon

Domaine du Vin des Poètes

06.87.22.62.23
vindespoetes@wanadoo.fr
www.vindespoetes.com

Résistances

Les Appellations d'Origine Contrôlées furent créées en juillet 1935 afin de mettre un terme aux pratiques frauduleuses d'élaboration des vins.

En effet, le phylloxéra ayant anéanti la majeure partie des vignobles, les négociants avaient banalisé la fabrication véreuse de « vins ». Ils leur est apparu qu'il était plus avantageux pour leurs porte-feuilles de poursuivre le commerce de ces ersatz de boisson alcoolisée, et de se procurer des vins étrangers à vil prix que d'acheter à un prix rémunérateur aux vigneron français.

Au prix de luttes ouvertes contre les gouvernements qui laissaient faire la fraude, les vigneron obtinrent la création des AOC. Il fallut moult révoltes souvent réprimées par *la troupe*, plusieurs décennies de combat, mais les honnêtes producteurs eurent finalement gain de cause.

Aujourd'hui, à l'instar de sa razzia sur les acquis sociaux, le gouvernement français fait main basse sur les Appellations d'Origines Contrôlées. En droite ligne de la volonté de la Commission agricole de Bruxelles, le gouvernement de notre pays a lancé son offensive sur la viticulture familiale française. Sous le terme pompeux de « modernisation de la viticulture », il sape rapidement ce que les vigneron ont mis un siècle à acquérir : les AOC, garantes de la qualité et de l'origine des vins.

Depuis quelques mois, il n'est plus de décrets régissant chaque appellation, mais un cahier des charges unique pour un Organisme de Défense et de Gestion (ODG). Organisme qui devra devenir unique pour l'U.E. dans un court laps de temps ! Ainsi, un cru n'est plus un cru mais une *section* d'ODG.

Alors même que les AOC se basaient sur « *les usages locaux, loyaux et constants* », les sabreurs veulent pousser les vigneron à uniformiser leurs pratiques.

Ce cahier des charges porte sur trois points :

- La conduite du vignoble : c'est à dire la façon dont doit être travaillée une vigne. Comme s'il n'y avait qu'un seul mode de travail... Le matériel utilisé (...)
- La qualité des locaux et du matériel vinaire: peu de vigneron ont la possibilité financière d'acheter du matériel dernier cri et de faire restaurer leurs bâtiments de travail ;
- La qualité gustative des vins : la dégustation est une chose très subjective. Dans le contexte actuel où l'on veut standardiser les vins, nul besoin d'être devin pour savoir le sort qui sera fait aux vins de terroir, non technologiques et non aromatisés.

Quiconque n'entrera pas dans le moule aura interdiction : de produire, d'utiliser ses locaux et/ou de commercialiser ses vins. Sans être fin stratège on sait que la plupart des vigneron ne seront pas aux normes.

Cet arsenal est là –évidemment- pour éliminer le plus grand nombre d'exploitations. Les producteurs de fromages ont fait les frais depuis près de 20 ans des normes se succédant : la plus grande partie d'entre eux à disparue ! Il faut faire place nette aux industriels, aux boursiers de l'agroalimentaire !

Avec la suppression des AOC, donc des aires de production, on légalise les pratiques mafieuses visant à mélanger les vins d'où qu'ils viennent.

Mais, nous dit-on, tout cela est fait pour garantir une meilleure lisibilité de l'étiquette par le consommateur et de tirer la qualité par le haut.

L'avenir dessiné par les décideurs, les tenants de la haute finance, est le même que pour le reste de l'agroalimentaire: 80 % des consommateurs auront accès à des vins uniformes, ... mais les 20 % les plus riches conserveront quelques riches domaines et châteaux qui produisent des flacons qu'eux seuls pourront s'offrir.

On ressasse aux vigneron que la consommation de vin est en baisse et donc qu'il faut produire moins.

Je remarque néanmoins que si l'on superpose la courbe du chômage depuis 40 ans et celle de la consommation de vin, elles sont inversement proportionnelles. De là à penser que si les salaires étaient plus hauts mes concitoyens achèteraient d'avantage de vin –produit qui n'est pas de première nécessité-, il n'y a qu'un pas... que je fais allègrement.

D'autres mauvais coups vont tomber, pour être bien certain que la viticulture familiale ne se relèvera pas : parmi eux : la libéralisation totale des droits de plantations en U.E. en 2015. Ce qui autorisera de planter des vignes sur n'importe quelle terre. Parions que ce sera par de gros capitaux, sur des sols très fertiles, pas idéaux pour la qualité mais permettant de produire à bas coût. Sachons enfin qu'au niveau de l'OMC, contrairement à ce que stipule la réglementation française, rien n'interdit d'apposer le mot « VIN » à un produit non issu de la fermentation du jus de raisin et/ou du raisin ! De plus, depuis le 1^{er} août 2009, les « vins » entrant sur le territoire européen n'ont plus besoin de certificat d'importation et autre bulletin d'analyse. Au nom, bien sûr, de la *concurrence libre et non faussée* !

Mais je réaffirme que tant que je serais vigneron je me battrais pour faire des vins qui ont une âme !

**En résistant contre ce système on remet l'Homme au cœur de la Société.
Oui, un autre monde est possible !**

